**Art. 15. - FEDERAL VASAF SLALOM CHAMPIONSHIP\***

**\*N’y seront repris que les concurrents titulaires de licences ANNUELLES de l’ASAF ou de la VAS et les résultats obtenus auront tous été acquis avec de telles licences, lors des épreuves reprises aux championnats communautaires des deux Fédérations,**

**15.1. DEFINITION**

Le **Federal VASAF Slalom Championship** regroupe toutes les épreuves communautaires organisées sous l'égide de l'ASAF et de la VAS (voir calendrier au point 15.10. ci-dessous).

**15.2. ACCESSIBILITE AU CHAMPIONNAT**

Le **Federal VASAF Slalom Championship** est accessible à tous les licenciés annuels de l’ASAF ou de la VAS dont la licence autorise la participation aux épreuves de Slalom. Aucune inscription préalable n’est requise : elle est automatique dès la première participation à l’une des épreuves du calendrier de l’une des Fédérations.

* 1. **CALCUL DES POINTS POUR LE CHAMPIONNAT**

Pour l’établissement des classements du **Federal VASAF Slalom Championship2023**, les **8** meilleurs résultats\*, seront retenus.

\* Un résultat médiocre sera, automatiquement, remplacé par un meilleur obtenu ultérieurement, sans déroger, toutefois, aux règles définies ci-dessus.

Parmi ce maximum de 8 résultats, **3** devront provenir d’épreuves de **chacune des deux Fédérations**.

**Sans ces 6 résultats (\*\*), il ne sera pas possible de figurer au palmarès final du championnat.**

**(\*\*)** Une participation non aboutie n’est pas un résultat. Il conviendra, dès lors pour éviter tout amalgame et toute discussion, de ne pas laisser subsister, comme certains l’ont déjà fait, en fin des classements officiels d’épreuves, les concurrents exclus ou n’ayant été classé dans aucune des manches organisées.

Les classements évolutifs établis en cours d’année seront basés sur le nombre d’épreuves déjà disputées à ce moment.

Pour calculer le nombre de résultats admissibles en cours d’année, il sera tenu compte, uniquement, des épreuves déjà organisées, à ce moment.

Ainsi, jusqu’à 7 épreuves organisées, un seul résultat (le moins bon) sera déduit (N-1) ; de 8 à 10 épreuves organisées, deux résultats (les moins bons) seront déduits (N-2); **au-delà de 10 épreuves organisées, seuls les 8 meilleurs résultats** (améliorables ultérieurement) seront pris en considération.

En cas d’ex aequo, le premier résultat non comptabilisé, obtenu pendant une épreuve organisée sous l’égide d’une des deux Fédérations, sera pris en compte, ensuite, le second. Si l’égalité subsiste, le premier meilleur résultat obtenu sera prépondérant

Lors de chaque épreuve, les résultats des concurrents seront récompensés selon les règlements de la fédération de tutelle de l’organisateur.

* 1. **CLASSEMENTS GENERAUX – CHAMPIONNATS DE CLASSES**

**Le Federal VASAF Slalom Championship sera organisé pour les pilotes des Divisions 1-2-3 confondues, dont la voiture répond aux Règlements Techniques des deux Fédérations, en ce qu’ils ont de commun.**

**15.4.1. Le classement "Général"** sera établi uniquement sur base des résultats obtenus aux classements généraux des différentes épreuves reprises au championnat, selon le barème suivant : 1er = 99 pts, 2ème = 98 pts, etc. A partir du 99ème = 1pt.

**15.4.2.** **Des championnats de classe** seront également organisés pour les pilotes des Divisions 1, 2 et 3. Leurs classements seront établis, compte tenu uniquement, des points obtenus à la classe, selon les mêmes barèmes d’attribution que ceux en vigueur pour le classement général (99, 98, 97, 96 etc.).

**15.4.3. Des coupes et/ou des trophées** seront remis en fin de championnat, à la 1ère dame, aux 3 premiers du "Classement Général", ainsi qu’aux 3 premiers de chaque classe des divisions 1-2-3.

Cette cérémonie sera incluse dans celle de la proclamation annuelle des résultats, organisée alternativement par les Fédérations, fin 2024 /début 2025, lors de **la remise des prix de la Fédération VAS** ; de plus amples l’information seront communiquées, dès que possible.

La Fédération à qui incombera l’organisation de la cérémonie, fournira les trophées, les fleurs et les "Palmarès"

* 1. **ACCESSIBILITE AUX EPREUVES**

Ne seront admises au départ **des épreuves**, que les voitures répondant aux normes techniques définies par le **règlement de la Fédération de tutelle**.

Toutefois, les normes admises de sécurité passive des voitures, seront celles en vigueur au sein de la fédération qui a délivré la licence à son détenteur. Exemple : barre latérale de protection en cas de portes " vidées". Une seule barre pour les licenciés VAS ; barres en croix ou doubles barres parallèles, pour les licenciés ASAF.

Les voitures ne répondant pas aux critères d’éligibilité au **Federal VASAF Slalom Championship** (en ce qui concerne, par exemple, l’appartenance aux Divisions 1, 2 et 3), pourront prendre part aux épreuves si la Fédération de tutelle de l’épreuve les accepte, en fonction de sa **Réglementation Technique** propre.

Dans ce cas, elles "prendront" les points induits par leurs performances et les éventuelles récompenses y attachées, marqueront, éventuellement, ces points au niveau de leurs championnats de Fédération **mais ne les marqueront pas** au classement du **Federal VASAF Slalom Championship,** que l’épreuve soit du ressort de l’ASAF ou de la VAS.

* 1. **EQUIPEMENTS DES PARTICIPANTS**

**15.6.1.**  Les normes d’équipement des participants seront également celles de la Fédération qui a délivré la licence, à son détenteur. Exemple : Combinaison ignifugée obligatoire ou non.

**15.6.2.** Tout organisateur fera son possible pour attribuer à chaque concurrent son numéro habituel. Si ce n’est pas le cas pour un licencié de la fédération sœur, l’organisateur lui proposera gratuitement les numéros de portière.

* 1. **DEROULEMENT DES EPREUVES**

Tous les cas non prévus par ces règlements, seront tranchés, sur place par les commissaires sportifs présents à l’épreuve. Faute d’accord entre eux et sur réclamation recevable, le sujet sera analysé en commun, par les Conseils d’Administration des deux Fédérations ou leurs délégués.

Lors des épreuves se déroulant sous l’égide d’une Fédération, l’autre Fédération y dépêchera un Observateur/Ombudsman et lui proposera un défraiement calculé selon les règles en vigueur en son sein.

* 1. **DROITS D’ENGAGEMENT**

Aucun supplément.

* 1. **DROITS DE CALENDRIER ET REDEVANCES**

Aucun supplément.

* 1. **EPREUVES 2024 (calendrier définitif, sauf annulations)**

(13 épreuves au maximum)

**1 april Slalom van Kuurne**

**07 avril Slalom de Longlier**

**21 april Haspengouwslalom**

**20 mai Slalom de Dommartin**

**16 juni Slalom van Bocholt**

**23 juni Druivenslalom**

**30 juin Slalom d'Abolens**

**28 juillet Slalom de Flémalle**

**15 août Slalom de Lescheret**

**15 septembre Slalom de Tournai**

**22 septembre Slalom Chawresse**

**29 september SCMB Slalom van Aalst**

**6 oktober Slalom van Kinrooi**